



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-275-ADM-018

Arrêté portant délégation à Madame Marie-José PICAZO – conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 9 décembre 2025,

Vu les arrêtés n°2025-269-ADM-010 à n°2025-276-ADM-017 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

A R R E T E

Article 1

Madame Marie-José PICAZO – conseillère municipale – est déléguée aux **AFFAIRES SOCIALES**.

Article 2

Elle a en charge le suivi des projets et des actions relevant du domaine social et du logement, notamment le programme d'aide sociale, l'aide aux personnes en difficultés et dépendantes. Elle assure la coordination entre les services municipaux et les associations relevant de sa délégation, et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Gabriel PERNIN

